



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 151/18

Objet

Mise à jour des plans
d'amortissement des
immobilisations

Secrétaire de séance

Bruno CHEVAUX

Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Conseil Communautaire
20 décembre 2018
Authume - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 61
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 67
Date de la convocation : 14 décembre 2018
Date de publication : 28 décembre 2018

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, I. Delaine, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, J. Dayet, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget suppléé par Y. Besson, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, M. Boué, J. J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : J.P Cuinet à J. Gruet, D. Germond à J.P Lefèvre, I. Girod à J.B Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, S. Kayi à J.M Sermier, P. Jacquot à B. Guerrin.

Délégués absents non suppléés et non représentés : G. Chauchefoin, M. Berthaud, S. Champanhet, F. Dray, S. Hédin, N. Jeannet, P. Jobez, J. Péchinot, E. Schlegel, I. Voutquenne, J. Lombard, D. Troncin, C. Mathez, V. Chevriaux, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, J.M Daubigny, R. Curly.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager des ressources destinées à les renouveler.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public. Le Président est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire. Le Comptable public, pour sa part, est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Dans le cadre de l'adoption de la norme comptable M57 qui s'inscrit au cœur du projet de certification des comptes, la Direction des Finances de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé une démarche de mise à jour des biens inscrits à l'inventaire. Il ressort de ces travaux de recensement la nécessité d'actualiser les durées d'amortissement de certains biens, et, dans une logique d'harmonisation des méthodes comptables, d'élaborer des plans d'amortissements communs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et à la Ville de Dole.

Il convient en outre de rappeler et d'adapter les concepts et règles de gestion aux exigences de la M57 :

- La base est le coût d'acquisition (valeur TTC),
- La méthode retenue est la méthode linéaire, *au prorata temporis* ; l'amortissement démarre à compter de la mise en service du bien,
- Pour les biens acquis par lots, la sortie s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré,
- Les biens dits "de faible valeur" acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en section d'investissement,
- Les biens dits "de faible valeur" totalement amortis sont sortis de l'inventaire chaque année.

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et la durée de vie réelle constatée par compte est présentée ci-après :

	Durée en année
Immobilisations incorporelles	
202 Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	10
203 Frais d'études, de recherche et de développement	5
204 Subventions versées - Biens mobiliers, matériel et études	5
204 Subventions versées - Bâtiments et installations	20
204 Subventions versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
205 Concessions et droits similaires	5
208 Autres immobilisations incorporelles	5
Immobilisations corporelles	
2121 Plantations	15
2128 Autres aménagements et agencement de terrains	15
2132 Immeuble de rapport	25
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138 Autres constructions	15
2151 Réseaux de voirie	20
2152 Installations de voirie	20
2153 Réseaux divers	60
21531 Réseaux d'adduction d'eau	60
21532 Réseaux d'assainissement	60
2156 Matériel et outillage incendie et secours	5
2157 Matériel et outillage de voirie	5
2158 Autres matériels	5
2181 Installations générales, agencements et aménagement divers	10
2182 Matériel de transport - véhicules légers	5
2182 Matériel de transport - camions et véhicules industriels	8
2183 Matériel informatique	5
2185 Matériel de bureau / Téléphonie	10
2184 Mobilier	20
2188 Autres immobilisations corporelles	10

De plus, il convient de préciser :

- Les immobilisations de faible valeur (< 500 € TTC) sont amorties intégralement immédiatement après leur mise en service,
- Les subventions d'investissement perçues sont amorties au même rythme que le bien pour lequel elles ont été accordées.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2019 et s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité. Dans ce contexte, les plans d'amortissement en cours au 31 décembre 2018 iront jusqu'à leur terme dans les conditions en vigueur au moment de leur entrée dans l'actif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan d'amortissement proposé ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- **PRÉCISE** que ce plan d'amortissement s'appliquera sur l'ensemble des budgets de la collectivité,
- **PRÉCISE** que les biens acquis avant cette date verront leur plan d'amortissement s'exécuter jusqu'à leur terme dans les conditions en vigueur au moment de leur entrée dans l'actif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait à Authume,
Le 20 décembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Principale

